



DÉCLARATION DE LA FTM-CGT DURANT LA RÉUNION PLÉNIÈRE À L'UIMM LE MARDI 30 JUIN 2026

Le SMIC a augmenté de 3,62 % lors du 1^{er} semestre 2026, alors qu'en parallèle, le résultat de la négociation de la grille a chuté sur une évolution minimaliste moyenne de la grille, à +0,86 %.

Pour les salariés concernés, il est urgent de négocier, avant les vacances d'été, une revalorisation significative de la grille des SMH, notamment après la flambée des prix du pétrole et les augmentations à venir du gaz, de l'électricité, le tout couplé à une inflation qui tutoie les +3 % sur douze mois glissants.

Nous pouvons noter que l'UIMM a répondu favorablement à la demande de la CGT concernant la réouverture de la négociation des minima de branche. C'est, il faut le reconnaître, une première qu'il convient de relever.

En revanche, pour reprendre une formule chère à Hubert Mongon, il y a eu un manque de souplesse articulaire concernant les agendas syndicaux, qui n'ont pas permis de prioriser cette urgence de négociation. Pour les salariés, la perte de trois mois de revalorisation de la grille entraînera des conséquences directes sur leur rémunération annuelle. Nous imaginons difficilement que du côté UIMM, la rétroactivité soit à l'ordre du jour.

Nous attendrons avec un certain regret, la réunion du 8 septembre sur ce sujet.

L'autre urgence du moment concerne les conséquences de la canicule sur les travailleurs de la branche.

Malgré le décret et l'arrêté du 27 mai 2025, (un an déjà que ces dispositions ont été prises !), les salariés de la branche ont subi, comme l'ensemble des Français, une deuxième vague de canicule qui s'est abattue sur l'ensemble des départements, après celle du mois de mai. Il est à craindre d'en avoir une troisième au mois de juillet.

Des milliers de salariés en production, suffoqués dans des ateliers, abritant fours et machines-outils en nombre, ont vu le thermomètre s'affoler vers les 50°C, quand dehors en pleine journée, il faisait plus de 40°C à l'ombre !

Les employeurs doivent adapter les mesures en cas d'intensification de la chaleur d'après le décret (D. n° 2025-482 précité, art. 3 ; art. R. 4463-3 et suivants du Code du travail).

Ces huit mesures prévues par l'article R. 4463-3 et les décrets n'ont certainement pas dû être la première des priorités dans les entreprises !

Pour en citer trois parmi les huit :

- L'adaptation de l'organisation du travail, et notamment des horaires de travail, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos ;
- Des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées, par exemple par l'amortissement ou par l'isolation, ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux ou au poste de travail ;
- L'augmentation, autant qu'il est nécessaire, de l'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs.

Sans vouloir jouer les oiseaux de mauvais augure, mais à part l'indication de boire de l'eau fréquemment dans la journée, la prévention dans les entreprises n'a pas bien dû aller au-delà en termes de recommandation.

La FTM-CGT demande urgemment que la branche s'empare de ce sujet, afin de mettre en place une protection plus efficace pour tous les salariés exposés aux fortes chaleurs dans les ateliers, mais aussi dans les bureaux qui ne sont pas tous bien isolés et climatisés.

La réflexion doit porter sur :

- La réduction des rythmes de travail, notamment des horaires de travail, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos en cas de forte chaleur dépassant les 30°C ;
- L'instauration de pauses supplémentaires rémunérés lorsque la température intérieure dépasse les 30°C sur les lieux de travail ;
- La réalisation d'enquêtes systématiques après les malaises ou accidents liés à la chaleur ;
- Le renforcement des échanges entre le CSE / CSSCT dès que la température dépasse les 30°C dans les lieux de travail pour adapter au mieux l'environnement de travail.

Ce ne sont bien évidemment que quelques points parmi d'autres qu'il faudra négocier collectivement. Les périodes de canicules vont être plus fréquentes, plus intenses et plus longues. L'anticipation demeure donc le meilleur moyen pour protéger les travailleurs.

Enfin, nous souhaitons évoquer l'introduction de l'IA dans les entreprises de notre branche.

La question n'est pas d'être pour ou contre l'IA. Elle est là et s'impose progressivement. L'urgence est désormais d'intégrer ce sujet dans le cadre des travaux qui vont s'engager dès le 8 septembre, concernant la poursuite des échanges sur l'emploi.

Il est impératif d'aborder la question de l'introduction de l'IA dans les entreprises, en lien avec les risques sur l'emploi, pour mettre en place des outils d'anticipation et de protection pour les salariés concernés par de potentiels risques de destructions d'emplois.

Les sujets ne manquent pas. Cette liste pourrait être bien plus longue, mais priorisons les sujets à traiter.